

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 MARS 2023**



Membres en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 22

Le Neuf Mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 18 h su convocation adressée le Vendredi 3 Mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre GAGNE, Maire.

Etaient présents :

Jean-Marc DELAVALLE, Danielle BERRODIER, Jacques VEDRINE, Thérèse SIBERT, Franck PLANE
Christiane PAGET, Vincent RASO, Jean-Pierre ROBTON, Bernard MAYET, Pierre GALLO, Nadine BILLOF
Sandrine MANN, Virginie TRICHON, Nicole VIELLARD

Absents Représentés :

Madame Micheline BARAIN qui a donné procuration à Madame Danielle BERRODIER
Madame Sophie RAVAT qui a donné procuration à Monsieur Jean-Marc DELAVALLE
Monsieur David AMOROS qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GAGNE
Monsieur Hervé SEBAOUNI qui a donné procuration à Monsieur Bernard MAYET
Madame Céline BELLON-FAVAND qui a donné procuration à Madame Christiane PAGET
Monsieur Ivanoé TECHER qui a donné procuration à Monsieur Jacques VEDRINE
Madame Anne-Marie BRUNET qui a donné procuration à Madame Nicole VIELLARD

Absent Excusé :

Madame Alexandra NICULA

Secrétaire de séance : Monsieur Franck PLANET

**Objet de la Délibération n° 2023-03-05
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision et, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, présente au Conseil Municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L.151-2 et L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Vu la délibération n° 2021-12-68 du 09 décembre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

**Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre GAGNE, Maire
Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Lagnieu
Commune de Loyettes

Accusé de réception en préfecture
001-210102240-20230313-2023-03-05-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Article 1er : Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à Madame La Préfète de l'Ain.



Fait à Loyettes,
Le 09 Mars 2023
Le Maire,

Jean-Pierre GAGNE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte